



REÇU
Par Alf Christian, 08:12, 09/03/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 9 mars 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre des Affaires étrangères et européennes** et à **Monsieur le Ministre de l'Economie** concernant l'accord global sur les investissements entre l'UE et la Chine et les droits de l'Homme en Chine.

Le 30 décembre 2020, l'Union européenne et la Chine ont conclu les négociations en vue d'un accord global sur les investissements. Selon la Commission européenne, la Chine aurait accepté des dispositions ambitieuses en matière de développement durable, en particulier sur la ratification des conventions fondamentales pertinentes de l'OIT.

Or, force est de constater que la situation des droits de l'Homme en Chine ne cesse de se détériorer, que ce soient les droits de dissidents politiques, la situation à Hong Kong ou la répression des minorités, dont celle des Ouïghours est la plus médiatisée.

L'accord sur les investissements est un outil via lequel il est stipulé que l'Union européenne pourrait exercer une certaine influence pour améliorer la situation des droits de l'Homme en Chine. M. Josep Borrell, haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a récemment déclaré lors d'une conférence interparlementaire que l'UE devait s'assurer que ces engagements n'existent pas seulement sur le papier, mais que nous devons faire en sorte que ces engagements soient en effet respectés.

C'est dans cet ordre d'idées que nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Messieurs les Ministres :

- 1. De quelle manière le sujet des droits de l'Homme a-t-il été abordé pendant les négociations autour de l'accord sur les investissements ?**
- 2. Quels sont les mécanismes contenus dans l'accord qui permettraient à l'UE de faire respecter les engagements de la Chine en matière de respect des droits de l'Homme ?**
- 3. L'Union européenne est-elle prête à ne pas signer, voir dénoncer cet accord d'investissement s'il s'avère que la Chine ne fait pas d'efforts pour honorer ses engagements au niveau des droits de l'Homme ?**
- 4. Connaissant la situation dramatique, notamment des Ouïghours au Xinjiang, comment l'UE peut-elle prévenir l'importation de produits issus de travail forcé ?**

5. Sachant que l'accord d'investissement pourrait encourager des entreprises européennes à s'implanter en Chine, Messieurs les Ministres ne considèrent-ils pas opportun de légiférer sur le devoir de vigilance pour les entreprises ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Stéphanie Empain
Députée



Charles Margue
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 6 avril 2021

REÇU

Par Christine Wirtgen, 07.15, 08/04/2021

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, la réponse commune des Ministres impliqués à la question parlementaire n° 3803 posée par les honorables Députés Madame Stéphanie Empain et Monsieur Charles Margue.


Jean Asselborn

Réponse commune du Ministre des Affaires étrangères et européennes et du Ministre de l'Economie à la question parlementaire n°3803 du 9 mars 2021 des honorables Députés Madame Stéphanie Empain et Monsieur Charles Margue (Déi Gréing)

Réponse à la question 1

Le mandat relatif aux négociations en vue de la conclusion d'un accord global UE-Chine sur les investissements (AGI), lancées en 2013, a essentiellement pour objectif de faciliter l'accès au marché des investisseurs européens en Chine.

L'accord sur les investissements entre la Chine et l'Union européenne vise avant tout à instaurer un meilleur équilibre dans les relations commerciales entre les deux parties. Il octroie une plus grande sécurité juridique aux entreprises européennes souhaitant investir en Chine et améliore les conditions d'accès des entreprises européennes à un marché chinois qui reste attractif, en particulier pour les PME européennes.

Il faut souligner que s'il n'a pas intégré la question des droits humains de manière explicite, l'accord comprendra néanmoins un chapitre sur le développement durable, avec des engagements juridiquement contraignants sur le respect de l'environnement, la lutte contre le changement climatique ainsi que le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé.

Aucune disposition de ce type n'a jamais été négociée par une autre partie avec la Chine.

Au cours de l'année passée, les dirigeants de l'Union européenne ont eu une série de trois visioconférences dans le but de faire avancer les travaux sur l'AGI et d'obtenir des résultats concrets conformes aux intérêts ainsi qu'aux valeurs et aux principes fondamentaux de l'Union. L'Union européenne a évoqué la situation des droits humains et le traitement des minorités en Chine avec ses interlocuteurs chinois lors du sommet UE-Chine du 22 juin 2020 et des visioconférences consacrées à l'AGI des 14 septembre et 30 décembre 2020.

Réponse à la question 2

À l'instar d'autres accords de ce type conclus par l'Union européenne, l'accord négocié avec la Chine contient des dispositions relatives au développement durable qui sont soumises à un mécanisme spécialement conçu pour traiter les différends avec un degré élevé de transparence et de participation de la société civile. L'accord global sur les investissements prévoit un cadre institutionnel qui permettra d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par la Chine en matière de travail ou d'environnement et de soumettre les différends à un examen par un groupe d'experts indépendant.

Réponse à la question 3

Les négociations ayant abouti au mois de décembre 2020, les textes sont désormais en cours de préparation en vue d'une conclusion de l'accord. Il appartiendra à la Commission européenne et à la Présidence du Conseil de l'Union européenne d'identifier si et quand elles entendent proposer aux membres du Conseil de signer cet accord. Ce n'est qu'à ce moment que les Etats membres, dont le Luxembourg, pourront se prononcer sur cet accord, probablement sur base de la règle de la majorité

qualifiée. Si le Conseil adopte la décision relative à la signature de l'accord, l'accord sera transmis au Parlement européen pour approbation. Ce n'est qu'une fois que le Parlement européen aura donné son accord que le Conseil de l'UE pourra adopter la décision relative à la conclusion de l'accord.

Réponse à la question 4

En premier lieu, l'Union européenne va tenter de poursuivre le dialogue avec les autorités chinoises sur l'évolution de la situation des droits humains, et notamment le traitement des minorités ethniques et religieuses, au Xinjiang. L'Union suit de près les développements sur place et en tient compte dans le cadre des relations globales entre l'Union européenne et la Chine.

S'agissant de la prévention de l'importation de produits issus de travail forcé, le Luxembourg adhère aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces principes offrent un cadre pour mettre en place une conduite responsable des entreprises et l'obligation y afférente, de respecter les droits humains dans le cadre de toutes leurs activités et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Les entreprises luxembourgeoises sont donc d'ores et déjà encouragées à identifier, mitiger ou atténuer toute incidence négative sur les droits humains que pourraient avoir leurs activités internationales. Cela comprend l'importation de produits issus de travail forcé.

En cas de non-respect, une plainte peut être adressée au point de contact national (PCN) luxembourgeois pour la Conduite Responsable des Entreprises, dont le fonctionnement est assuré par le ministère de l'Économie, et qui est chargé de la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Réponse à la question 5

Tout en gardant à l'esprit qu'un devoir de diligence, même juridiquement contraignant, a ses limites dans la mesure où il impose des obligations à certaines entreprises sans forcément induire un changement de comportement dans le chef des autorités des pays tiers concernés, le Luxembourg est résolument en faveur de la mise en place d'un devoir de diligence juridiquement contraignant. Le gouvernement salue la volonté de la Commission européenne de publier une initiative législative y relative en juin prochain.